

<p style="text-align:center"><b>Règlement du Jeu</b> <b>« Grand Jeu Lancement Club Nicolas Feuillatte »</b> <b>Du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 janvier 2019</b></p>
--

### **ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE DU JEU**

Le CENTRE VINICOLE - CHAMPAGNE NICOLAS FEUILLATTE, Union de coopératives agricoles à capital variable, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Reims sous le numéro D 775 611 924, dont le siège social est situé CD 40 A "Plumecoq", 51530 Chouilly, et dont le numéro d'agrément est N 1554 (ci-après désigné « **le CV-CNF** » ou « **la Société Organisatrice** »), représenté par Monsieur Christophe JUAREZ, en sa qualité de Directeur Général, organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « Grand Jeu lancement Club Nicolas Feuillatte » (ci-après désigné indifféremment « **l'Opération** » ou « **le Jeu** »).

### **ARTICLE 2 : ANNONCE DU JEU**

Le Jeu se déroule du lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018 à 00h01 au jeudi 31 janvier 2019 à 23h59 inclus (heure fin de jeu). La date et l'heure prises en compte pour la participation au Jeu découlant du fuseau horaire français, soit GMT + 1H.

Ce jeu est annoncé et sera véhiculé via des kakémonos en magasin et sur les sites de la marque Nicolas Feuillatte : <http://jeu.nicolas-feuillatte.com>, [club.nicolas-feuillatte.com](http://club.nicolas-feuillatte.com), et <https://www.nicolas-feuillatte.com> (ci-après désignés « **les Sites** »).

Les modalités de participation au Jeu et de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après désigné « **le Règlement** »).

### **ARTICLE 3 : PARTICIPATION**

Ce jeu, avec obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure (âgée de plus de 18 ans) résidant en France métropolitaine (Corse comprise) (ci-après désignée « **le (ou les) Participant(s)** ») à l'exclusion des membres du personnel du CV-CNF, des membres du personnel des sociétés participantes ou ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation et à la réalisation du Jeu, des distributeurs dont les points de vente commercialiseront les produits promotionnels, du personnel des sociétés de prestation de service en charge de la manutention des produits, de l'impression des emballages et supports promotionnels et de l'organisation de l'Opération promotionnelle, et des membres de leur famille (parents, frères et sœurs ou tout autre personne résidant dans le même foyer).

Lors de la désignation des gagnants, le CV-CNF se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant.

Le nombre de participation par foyer n'est pas limité afin de multiplier les chances de gagner au tirage au sort.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes soient intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

### **ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION ET DESIGNATION DES GAGNANTS**

- 1) Pour participer au Jeu, les Participants doivent acheter une (1) bouteille de champagne Nicolas Feuillatte (bouteille de 75 cl, demi-bouteille, magnum) entre le 01/10/2018 et le 15/01/2019 inclus, dans un magasin participant à l'Opération. **La date du ticket de caisse du produit doit être antérieure à la participation sur le site du Jeu. L'original du ticket de caisse doit être conservé.**

2) S'inscrire au Club Nicolas Feuillatte à l'une des adresses suivantes : [jeu.Nicolas-Feuillatte.com](http://jeu.Nicolas-Feuillatte.com) & [club.Nicolas-Feuillatte.com](http://club.Nicolas-Feuillatte.com) (jeu compatible avec PC, tablette et Smartphone)

Si le Participant est déjà inscrit, s'identifier dans la rubrique « m'identifier » en indiquant son e-mail et son mot de passe, et

Si le Participant n'est pas inscrit, s'inscrire gratuitement en cliquant sur « Devenir membre », remplir le formulaire d'inscription en complétant les champs demandés (adresse e-mail, civilité, prénom, nom et mot de passe) et cliquer sur « créer mon compte »;

3) Télécharger le ticket de caisse (libellé du produit et date d'achat entourés).

L'inscription au Jeu doit être effectuée au plus tard le 31/01/2019-23h59 inclus. Les Participants au Jeu sont de fait inscrits au tirage au sort final afin de gagner les lots n°1, n°2 et n°3 ci-après définis.

4) Le tirage au sort sera effectué de manière informatique par le CV-CNF le vendredi 15 février 2019 parmi l'ensemble des Participants à l'Opération. Il désignera le gagnant du voyage à New York (Lot n°1), les dix (10) gagnants des week-ends en terre d'enchantement (week-ends gastronomiques dans un relais château en Champagne) (Lot n°2) et les cent (100) gagnants des expériences gastronomiques (ateliers culinaires) (Lot n°3).

Seules les inscriptions réalisées via les sites [jeu.nicolas-feuillatte.com](http://jeu.nicolas-feuillatte.com) & [club.Nicolas-Feuillatte.com](http://club.Nicolas-Feuillatte.com) seront prises en compte. Plusieurs participations sont possibles pour multiplier les chances de gagner au tirage au sort (un ticket de caisse correspond à une participation).

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus, ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

## **ARTICLE 5 : DOTATIONS MISES EN JEU**

Ce Jeu est doté de :

- **Lot n°1** : Un (1) voyage à New-York pour deux (2) personnes comprenant vol, hôtel et demi-pension d'une valeur commerciale unitaire de douze mille euros Toutes Taxes Comprises (12 000 € TTC) à effectuer avant le 31/12/2019 :
  - o 2 vols A/R Paris CDG-New York (transferts aéroports / hotel / aéroports inclus)
  - o Hébergement pour deux (2) personnes dans un hôtel 3 étoiles minimum qui sera confirmé lors de la réservation
  - o Pour six (6) nuits, en demi-pension (hors boissons)
- **Lot n°2** : Dix (10) week-ends gastronomiques dans un relais château en Champagne, au choix de la société organisatrice, d'une valeur commerciale unitaire de huit cents euros Toutes Taxes Comprises (800 € TTC) à effectuer avant le 31/12/2019 ;
- **Lot n°3** : Cent (100) expériences gastronomiques pour un (1) adulte (ateliers culinaires) d'une valeur commerciale unitaire de soixante euros Toutes Taxes Comprises (60 € TTC).

Le Lot n°1 ne prend pas en compte :

- Le coût des visas et passeports
- l'assurance voyage
- l'assurance annulation (en cas d'annulation du voyage par le gagnant)
- l'assurance maladie
- les pourboires
- les services extras demandés par le consommateur
- Tout ce qui n'est pas déjà inclus dans le package hébergement.

Le gagnant et son accompagnant devront être en possession d'un passeport dont la date de validité restante est d'au moins 6 mois à la date d'entrée sur le territoire et d'une autorisation électronique de voyage (Esa).

Le Lot n°2 ne prend pas en compte l'acheminement vers le relais Château.

Le Lot n°3 ne prend pas en compte les frais annexes (hébergement, restauration, transport) ni les accessoires complémentaires liés à cette dotation.

La dotation est strictement nominative. Le CV-CNF ne saurait être tenu pour responsable en aucune manière et à quelque titre que ce soit de l'insatisfaction des bénéficiaires de la dotation. La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne sera pas échangeable, que ce soit contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit au profit du gagnant.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

Le CV-CNF se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés par des lots équivalents de même valeur, sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

#### **ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DES LOTS**

Après vérification des preuves d'achat, les gagnants seront avisés par e-mail (donnée renseignée lors de leur participation) et informés des modalités à suivre pour bénéficier de leurs gains, dans les sept (7) jours suivants le tirage au sort.

Qwamplify Activation prendra contact avec les gagnants des Lots n°1 et Lot n°2 par e-mail afin de convenir avec elles des dates de séjour souhaitées.

Les gagnants d'une expérience gastronomique (Lot n°3) recevront par voie postale (à l'adresse indiquée lors de leur participation) un bon valable 6 mois (la date de fin de validité sera indiquée dessus) pour un (1) atelier culinaire pour un (1) adulte dans l'un de nos 180 ateliers partenaires. Il leur sera demandé sur ce bon de contacter la conciergerie pour effectuer la réservation de l'expérience gastronomique. La liste des partenaires et les conditions de réservation seront communiquées aux gagnants par téléphone. En aucun cas le bon ne peut être échangé contre une autre prestation ou contre des espèces.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité. Si tout ou partie des données fournies sont incomplètes, erronées, inexactes, que ce soit par erreur, par omission, par mensonge ou pour tout autre raison, la participation sera automatiquement réputée comme nulle et le Participant ne pourra alors prétendre à aucun gain. Il en sera de même pour toute participation hors délai au Jeu.

Dans le cas où un gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, prendre possession ou bénéficier de tout ou partie du lot gagné dans les conditions décrites dans le présent règlement, il sera considéré comme ayant renoncé au lot. Un nouveau gagnant sera alors désigné par tirage au sort attribuant ce même lot.

Les lots seront attribués uniquement aux gagnants et ne pourront en aucun cas être attribués à d'autres personnes.

La responsabilité du CV-CNF, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants ne pourra être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'acceptation et/ou l'utilisation des lots attribués. De même, le CV-CNF ne saurait être tenu pour responsable en cas de retard ou de perte d'un lot et/ou de dommages causés à un lot lors de son acheminement.

#### **ARTICLE 7 - CONVENTION DE PREUVE**

Le CV-CNF a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information du CV-CNF ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, le CV-CNF pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats

ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par le CV-CNF, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par le CV-CNF dans toute procédure contentieuse ou autre, seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

## **ARTICLE 8 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE – DONNEES PERSONNELLES**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, dite loi « Informatique et Libertés », et conformément au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles n°2016/679 entré en vigueur le 25 mai 2018, les Participants sont informés que le CV-CNF, en tant que responsable de traitement, procède à un traitement informatique des données à caractère personnel des Participants, nécessaire à la mise en œuvre et à la bonne gestion du Jeu.

Les Participants autorisent le CV-CNF ainsi que ses prestataires externes (Audience +, Flexistart, Axiom, Qwamplify), de façon libre et éclairée, à collecter lors de leur participation au Jeu des données à caractère personnel les concernant.

Les données à caractère personnel recueillies et traitées par le CV-CNF ont pour finalité :

- enregistrer et traiter votre participation au Jeu et, en cas de gain, recevoir une dotation ;
- recevoir des offres promotionnelles et/ou commerciales du CV-CNF ;
- répondre aux demandes posées dans la rubrique « Contactez-nous » ;
- réaliser des études marketing et statistiques en vue notamment d'offrir un service optimal.

Le CV-CNF ne peut être tenu responsable du traitement des données personnelles collectées par les partenaires externes, une fois que celles-ci leur ont été transmises conformément à l'accord du Participant dans les conditions décrites ci-dessus.

Le CV-CNF recueille également les données de navigation des Participants par le biais de cookies au fur et à mesure de leur navigation sur le Site. Pour en savoir plus sur les cookies, les Participants sont invités à lire la politique en matière de cookies disponible sur le site internet du Club Nicolas Feuillatte.

Les données personnelles collectées ne sont pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire à la gestion de la relation commerciale, à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

Les Participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, les Participants disposent également, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition au traitement pour motif légitime des informations les concernant. Pour exercer ces droits, une demande doit être adressée sans délai à l'adresse suivante : [donneespersonnelles@feuillatte.com](mailto:donneespersonnelles@feuillatte.com) ou par courrier postal auprès du service juridique du CV-CNF à l'adresse suivante : Opération Nicolas Feuillatte / Centre Viticole Champagne Nicolas Feuillatte CD 40A - Plumecoq - 51530 Chouilly, France. Toute demande doit être claire, précise et justifiée et accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité et réalisée conformément au cadre légal applicable. Les Participants disposent de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

En cas d'opposition au traitement des données ou si les données s'avèrent erronées ou fantaisistes, les services liés à la collecte des données ne pourront pas être rendus, la Société ne pouvant en aucun cas engager sa responsabilité à ce titre.

## **ARTICLE 9 : LIMITATION DE RESPONSABILITE**

Le CV-CNF se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet.

Le CV-CNF se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier (dont reporter toute date annoncée) ou d'annuler ce Jeu, à l'exception des lots déjà gagnés qui ne pourront être remis en cause, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

Il se réserve, dans tous les cas, la possibilité de réduire ou prolonger la période de participation.

Des additifs, ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiées sur les sites [jeu.nicolas-feuillate.com](http://jeu.nicolas-feuillate.com) & [club.Nicolas-Feuillatte.com](http://club.Nicolas-Feuillatte.com) pendant le Jeu. Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Mme MANCEAU, Huissier de Justice dépositaire, mis en ligne sur le site et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

Le CV-CNF se réserve notamment la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

Par ailleurs, le CV-CNF se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelle que raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Le CV-CNF ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une fraude lourde de la part du CV-CNF. Dans ces cas, les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Le CV-CNF se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu, de ne pas lui attribuer l'éventuelle dotation qu'il aurait gagné et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## **ARTICLE 10 : INCIDENTS DE CONNEXION**

La responsabilité du CV-CNF ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les Participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Le CV-CNF ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables au CV-CNF.

Le CV-CNF ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet ou du Site, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification de l'opération pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Plus particulièrement, le CV-CNF ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive du CV-CNF dûment prouvée.

En outre, la responsabilité du CV-CNF ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Le CV-CNF ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où, un ou plusieurs Participants ne pouvaient parvenir à se connecter au Site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter aux sites [jeu.nicolas-feuillatte.com](http://jeu.nicolas-feuillatte.com) & [club.Nicolas-Feuillatte.com](http://club.Nicolas-Feuillatte.com) du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs et/ou d'une absence de disponibilité des informations.

#### **ARTICLE 11 : REGLEMENT DU JEU – DEPOT ET MODIFICATION**

Le règlement du Jeu est déposé chez Maître Sandrine MANCEAU, Huissier de Justice à Paris, 130 rue St Charles 75015 Paris. Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande jointe- joindre un RIB), à toute personne qui en fait la demande par courrier suffisamment affranchi, accompagné de ses coordonnées complètes à l'adresse suivante :

**FLEXISTART – NICOLAS FEUILLATTE**  
**14 place Marie-Jeanne Bassot 92300 Levallois-Perret**

Les frais postaux de demande de règlement seront remboursés au tarif lent 20g en vigueur sur simple demande jointe à la demande de règlement, dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse), sous trois mois, par virement bancaire. Toute demande de règlement incomplète ou effectuée après le 15/02/2019 minuit (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle. Un RIB ou un RIP devra être joint à la demande de remboursement.

Les demandes illisibles, incomplètes, insuffisamment affranchies ou envoyées hors délai ne seront pas prises en compte.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société Organisatrice. Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le site et sera déposée comme le présent règlement auprès de Maître Manceau, Huissier de Justice dépositaire du règlement. Tout avenant ainsi déposé sera envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

#### **ARTICLE 12 : ADHESION AU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve notamment du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment aux dispositions applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

D'une manière générale, chaque participant doit participer au Jeu d'une manière loyale et conforme aux règles de bonne conduite du présent règlement. Les participants s'interdisent notamment de quelque manière que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé.

Les participants s'interdisent par ailleurs de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes fondamentaux des jeux, à savoir le hasard et la participation individuelle et unitaire.

#### **ARTICLE 13 – REMBOURSEMENT**

Les frais engagés par les Participants au Jeu peuvent être remboursés sur simple demande par courrier simple suffisamment affranchi au Centre Viticole Champagne Nicolas Feuillatte CD 40A - Plumecoq - 51530 Chouilly – France.

Le montant du remboursement correspondant aux éventuels frais de connexion à Internet spécifiquement occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et pour consulter les résultats depuis le territoire de résidence visé au Règlement devra être justifié sur présentation de la facture de l'opérateur et en tout état de cause, pour une durée effective qui ne peut dépasser une durée maximale totale de l'ordre de cinq (5) minutes par participation soit un remboursement forfaitaire de 0,05€/minute x 5 = 0,25€ TTC par participation au Jeu sur justification de la participation.

Les demandes de remboursement devront contenir :

- 1/ le nom, prénom, et adresse complète du Participant
- 2/ les dates et heures de connexion
- 3/ la facture du fournisseur d'accès faisant apparaître la connexion
- 4/ un RIB ou un RIP

La demande de remboursement doit être adressée dans les dix (10) jours calendaires suivant la réception de la facture du fournisseur d'accès (cachet de la Poste et date de la facture faisant foi).

Les frais d'affranchissement relatifs à cette demande sont remboursés sur la base du tarif lent 20g en vigueur sur demande jointe à l'envoi.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Les remboursements des participations Internet s'entendent pour les Participants qui accèdent au Site du Jeu à partir d'un modem ou au moyen d'une ligne téléphonique.

Tout autre accès Internet au Jeu (câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au Site pour participer au Jeu n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

Les demandes de remboursements illisibles ou incomplètes, ne correspondant pas aux descriptifs ci-dessus, insuffisamment affranchies ou effectuées hors délai ne pourront être traitées.

#### **ARTICLE 14 – CONSOMMATION RESPONSABLE**

Le CV-CNF rappelle que conformément à l'article L 3323-4 du Code de la santé publique, l'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.

#### **ARTICLE 15 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées par courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception au CV-CNF, dont l'adresse a été mentionnée ci-dessus ; et au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au Jeu, tel qu'indiqué au présent règlement.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu. Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société Organisatrice.

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera, à défaut d'accord amiable dans un délai d'un (1) mois entre les parties, de la compétence du Tribunal de grande instance de Reims.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.